

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DJS 399 Signature d'un marché de prestations de billetterie et de communication avec la SASP Paris Handball au titre de la saison sportive 2012-2013.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment son article 35 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre, en date du 2 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un marché pour l'achat de prestations de billetterie et de communication avec la SASP Paris Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un marché d'un montant de 321.752 euros TTC, comportant une tranche ferme de 276.752 euros TTC et une tranche conditionnelle de 45.000 euros TTC, au titre de la saison sportive 2012-2013, en vue de l'achat de prestations de billetterie et de communication auprès de la S.A.S.P. Paris Handball, 82, avenue Georges Lafont (16^e), marché public de prestations passé conformément aux dispositions de l'article 35-II-8^e du Code des marchés publics.

Article 2 : La dépense correspondante à l'exécution du présent marché est imputée sur le chapitre 011, nature 611, rubrique 40 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.